

Jeu « VITTEL® PERRIER® Fines Bulles/ Disneyland Paris »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 463 044, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 19/11/2024 au 02/12/2024 minuit heure française, un jeu avec obligation d'achat intitulé « VITTEL® PERRIER® Fines Bulles X Disneyland Paris » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/vittel/perrierfinesbulles-disneylandparis>

2. Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site internet « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/vittel/perrierfinesbulles-disneylandparis>
- Catalogue Carrefour disponible en version papier dans les Hypermarchés Carrefour et sur le site <https://www.carrefour.fr/catalogue>
- Supports publicitaires en magasin : présence de dispositifs « publicité sur le lieu de vente » : totem relayant l'opération dans les Hypermarchés Carrefour participants.

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 1 coffret « Séjour au Disney Newport Bay Club® » pour quatre personnes, d'une valeur unitaire indicative de 1360,52 € TTC valable du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 (à l'exclusion de la période du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025) ;
- 5 lots de 2 entrées pour le parc Disneyland Paris d'une valeur unitaire indicative de 160 € TTC valables du 1^{er} décembre 2024 au 30 septembre 2025.

Conditions spécifiques liées au coffret : la valeur unitaire indicative du coffret est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas

échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée. Le gagnant ne pourra pas réserver de séjour sur la période du 21 décembre 2024 au 6 janvier 2025.

Le coffret comprend uniquement la nuit d'hébergement en chambre supérieure à l'hôtel Disney® Newport Bay Club® pour 4 personnes, le petit déjeuner américain, des accès aux services détente (piscine intérieure et extérieure, sauna, hammam, bains à remous et salle de fitness) ainsi que quatre entrées pour deux jours valables pour les deux parcs Disney®. Ces entrées permettent d'avoir accès aux parcs Disney® avant l'heure d'ouverture officielle.

Le coffret ne comprend pas les transferts domicile/séjour/domicile, les repas libres, les boissons, les assurances de responsabilité civile personnelle, les dépenses personnelles et les excursions et visites.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au séjour et être munie des autorisations parentales des mineurs.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables, non échangeables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Acheter un produit de la marque VITTEL® ou un produit PERRIER® Fines bulles dans un magasin Hypermarché Carrefour, ou son drive, entre le 19/11/2024 et le 02/12/2024 minuit (heure française). Le participant devra conserver sa preuve d'achat jusqu'à l'obtention de la dotation (mentionnant de manière lisible les produits VITTEL® ou PERRIER® Fines bulles concernés par l'opération, nom du magasin Carrefour où l'achat a été effectué et la date de l'achat), celle-ci lui sera demandée en cas de gain.
- Scanner le QR code se trouvant sur les arches et totem présents dans les magasins Carrefour, sur le prospectus papier ou sur le catalogue en ligne. Le QR code redirige directement sur la page du Jeu.
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire électronique (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et postale). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher la case suivante :

- « Je certifie être majeur, j'ai lu la « [Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles](#), et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

6. Modalités générales

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi l'ensemble des participations complétées conformément au présent règlement. Seuls les participants sélectionnés lors du tirage au sort recevront un email indiquant leur dotation. Les participants sélectionnés lors du tirage au sort devront communiquer par mail leur preuve d'achat à la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention des dotations

- Coffret « Séjour au Disney Newport Bay Club® » :

Le coffret sera envoyé par voie postale au gagnant à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 3 à 4 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

- Entrées pour le parc Disneyland Paris :

Les gagnants recevront par mail leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 3 à 4 semaines à compter de l'annonce du gain. Les gagnants recevront également la procédure d'inscription.

- Pour tous les gagnants :

Le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé :

Service consommateurs N.W.M.D, 34-40 rue Guynemer

92130 – Issy-les-Moulineaux

0 806 800 125 (Service gratuit + prix appel).

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte sera tenu à sa disposition à l'adresse de la Société Organisatrice : Service consommateurs N.W.M.D, JEU VITTEL® PERRIER® Fines Bulles X Disneyland Paris, 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

a. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

b. Accès au règlement

- Le présent règlement est consultable jusqu'au 02/03/2025 minuit, heure française <https://www.croquonslavie.fr/jeux/vittel/perrierfinesbulles-disneylandparis>

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateurs N.W.M.D, 34-40 rue Guynemer

92130 – Issy-les-Moulineaux

0 806 800 125 (Service gratuit + prix appel).

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques de groupe Nestlé en France. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé Waters Marketing & Distribution – Service Protection des données personnelles – 34-40 rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.